



MAIRIE de RORSCHWIHR

1 Place de l'Eglise - 68590 RORSCHWIHR

Tél. : 03 89 73 63 55

E-mail : contact@rorschwihr.fr

**Portant réglementation et répression
des dépôts sauvages de déchets sur
le territoire de la commune**

L'autorité territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 541-3 relatif aux sanctions administratives en cas de dépôt illégal de déchets ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 et suivants relatifs à l'identification des véhicules impliqués dans des infractions ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de février 2013 instaurant une tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et fixant les montants des amendes administratives ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2026, définissant les modalités de lutte contre les dépôts sauvages de déchets

Considérant la nécessité de préserver la salubrité publique, la propreté des espaces publics et privés, ainsi que la qualité de vie des habitants ;

Considérant que les dépôts sauvages de déchets engendrent des nuisances environnementales, sanitaires et financières pour la collectivité ;

Considérant que les dispositifs existants (collecte des ordures ménagères, points d'apport volontaire, déchetteries) doivent être complétés par des mesures coercitives pour lutter contre ces incivilités ;

Arrête :

Article 1 – Définition et interdiction des dépôts sauvages

Est considéré comme un dépôt illégal de déchets (ci-après dénommé « dépôt sauvage »), tout abandon de déchets, de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, gravats, cartons, etc.), sur le domaine public ou sur une propriété privée, en dehors des lieux autorisés par l'autorité administrative (points d'apport volontaire, déchetteries, jours et horaires de collecte).

Les dépôts sauvages sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 – Procédure de constat et d'identification

Les dépôts sauvages sont constatés par les agents assermentés de la police municipale, des brigades vertes ou tout autre agent habilité par la commune. En cas d'identification de l'auteur du dépôt, une procédure administrative sera engagée

Tout contrevenant qui sera identifié, se verra facturer un forfait d'enlèvement et d'élimination par les services techniques de la commune ou la Brigade Verte, leur dépôt illicite d'un montant de 300€. « Si l'enlèvement des déchets nécessite l'intervention d'une entreprise extérieure, l'intégralité des coûts engagés sera refacturée à l'auteur du dépôt sauvage. »

Cette amende est recouvrée par le Trésor public selon la procédure de l'état exécutoire.

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Transmis au contrôle de légalité ;
- Transmis aux Autorités compétentes : brigade verte, police intercommunale, gendarmerie

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Rorschwihr, le 29 Janvier 2026

La Maire

Denise RIEG



Accusé de réception en préfecture
068-216802850-20260204-092026-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

